

Cote du document: WGG 2016/9/INF.1
Date: 17 février 2017
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

Synthèse des délibérations de la neuvième réunion du Groupe de travail ad hoc sur la gouvernance

Note aux Gouverneurs

Responsables:

Questions techniques:

Cheryl Morden
Secrétaire du FIDA a. i.
téléphone: +39 06 5459 2254
courriel: c.morden@ifad.org

Transmission des documents:

William Skinner
Chef du Bureau
des organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2974
courriel: gb_office@ifad.org

Groupe de travail ad hoc sur la gouvernance — Neuvième réunion
Rome, 12 décembre 2016

Pour: Information

Synthèse des délibérations de la neuvième réunion du Groupe de travail ad hoc sur la gouvernance

1. La neuvième réunion du Groupe de travail ad hoc sur la gouvernance s'est tenue le 12 décembre 2016 au siège du FIDA. Y ont participé les membres des pays suivants: Angola, Argentine, Danemark, États-Unis, Indonésie, Italie, Pakistan, Royaume-Uni et Venezuela (République bolivarienne du). Les représentants des pays suivants étaient présents en qualité d'observateurs: Arabie saoudite, Brésil, Chine, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, France, Koweït, Mexique, Maroc, Norvège, Pérou, République dominicaine et Togo.
- A. Adoption de l'ordre du jour
2. L'ordre du jour de la réunion a été adopté sans modifications.
- B. Projet de rapport du Groupe de travail ad hoc sur la gouvernance
3. Le président du Groupe de travail a présenté une synthèse des débats qui ont eu pour cadre la réunion précédente et les consultations informelles. Un consensus s'était réalisé sur la durée du cycle de reconstitution des ressources du FIDA, ainsi que sur le format et la structure des sessions de la reconstitution. Le Groupe de travail était également convenu de la nécessité de renforcer la représentation des pays à faible revenu au sein des organes directeurs du FIDA, et de disposer d'une définition claire des définitions pour chaque liste. À la suite de ces débats, le Groupe de travail était parvenu à un accord sur les définitions des listes, et sur le principe selon lequel chaque État membre devrait s'inscrire sur la liste dont la définition correspond le mieux à ses propres caractéristiques, ou s'y transférer. Pour le moment, les définitions des listes et le principe relatif aux transferts entre listes pourraient être adoptés comme directives à l'intention des membres, les transferts étant effectués en vertu des procédures existantes prévues par le paragraphe 3 a) de l'annexe II de l'Accord portant création du FIDA.
 4. Le président a noté que, bien que la sous-représentation de la Liste C, dont on peut juger par divers paramètres, en particulier le nombre de voix par liste ou le nombre d'États membres de la Liste C, ait été mise en évidence au cours des débats précédents, aucun consensus ne s'était dégagé sur la façon d'aborder cette question. Le président a rappelé que la Liste A avait proposé de céder jusqu'à deux sièges aux consultations sur la reconstitution à la Liste C au profit des pays à faible revenu et contributeurs potentiels ou importants, à partir des consultations sur la Onzième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA11). Il a noté l'existence de points de vue divergents quant à la représentation de la Liste C au sein du Conseil d'administration et des comités permanents du FIDA. Alors que la Liste B n'était pas disposée à céder un de ses sièges à la Liste C sur la base des droits de vote, la Liste A n'était pas favorable à un élargissement du Conseil d'administration. La Liste A, toutefois, s'était déclarée prête à examiner les propositions liées aux droits de vote contenues dans le rapport du consultant.
 5. Au cours de la neuvième réunion, les débats ont porté principalement sur les questions en suspens relatives à la représentation, et sur les définitions des Listes et les transferts.
 6. Questions relatives à la représentation. Au cours des débats, la Liste C a demandé que lui soient attribués six sièges aux consultations sur la reconstitution. La Liste B a noté que les contributions de la Liste A constituant la majorité du total des contributions, la Liste A devrait être bien représentée aux consultations sur la reconstitution. En conséquence, si la Liste A cédait deux sièges aux consultations sur la reconstitution, la Liste B céderait deux sièges à la Liste C. Si la Liste A cédait un siège, la Liste B céderait trois sièges à la Liste C. La Liste A et la Liste B ont proposé une allocation conjointe de quatre sièges additionnels à la Liste C: un pour

chacune des sous-listes et un siège potentiel flottant, que la Liste C attribuerait au pays dont elle considère qu'il contribuera davantage à la reconstitution ou qu'il a besoin, en tant que pays à faible revenu, d'interventions du FIDA. Il a été précisé que, prenant en considération le mandat du Groupe de travail, cette allocation et d'autres changements concernant le format et la structure des consultations sur la reconstitution pourraient entrer en vigueur à partir de la Consultation sur FIDA11, en supposant que le Conseil des gouverneurs aura approuvé les changements proposés. Toutefois, les transferts entre listes ne prendront pas effet avant la quarante et unième session du Conseil des gouverneurs.

7. Tout en accueillant avec satisfaction la proposition des Listes A et B de lui céder quatre sièges aux consultations sur la reconstitution, la Liste C a exprimé sa préoccupation à propos de l'absence de consensus pour aborder la question de sa sous-représentation au Conseil d'administration.
8. La Liste A a noté que, bien que le rapport final ne répondra pas à tous les espoirs et attentes des membres, l'adoption des définitions des listes aura pour résultat le transfert de certains membres de la Liste C à la Liste A et éventuellement à la Liste B, augmentant ainsi la possibilité pour d'autres pays de la Liste C d'obtenir des sièges au Conseil d'administration.
9. Transferts entre listes. Le représentant de la sous-Liste C-2 a formulé une objection à propos de laisser à la discrétion des États membres les transferts vers une autre liste, étant donné que cela remettrait en cause la nécessité et l'objet de la définition de critères d'appartenance à une liste. Le président a expliqué que l'idée sous-jacente à ces critères était d'établir des directives et non de contraindre des pays à changer de liste. Il a noté que ces directives ne seraient pas juridiquement contraignantes, et qu'un amendement de l'Accord portant création du FIDA serait nécessaire pour que les critères deviennent juridiquement contraignants. Certains pays pourraient préférer demeurer au sein de leur liste actuelle, car ils pourraient se sentir plus proches de cette liste en termes d'identité et de caractère. Le représentant de la sous-Liste C-1 a exprimé son désaccord avec le point de vue du représentant de la sous-Liste C-2, et déclaré qu'il devrait appartenir aux capitales de décider de tels transferts. La Liste A a fait observer qu'il serait contradictoire de contraindre un État membre à changer de liste, alors que de nouveaux membres pourraient choisir leur liste au moment de leur adhésion.
10. Définitions des listes. Répondant à une question concernant la référence à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) dans la définition de la Liste A, la Liste A a noté que, bien qu'il existe, dans les Principes et critères applicables aux financements du FIDA, un seuil d'admissibilité aux instruments de financement du FIDA fondé sur différents critères, il n'existe pas de limite supérieure pour déterminer l'admissibilité à des emprunts à des conditions ordinaires; autrement dit, la décision de ne pas emprunter est prise sur la base d'un autoreclassement. Par conséquent, l'admissibilité à bénéficier de l'aide publique au développement suivant les définitions de l'OCDE servirait de référence pour guider les transferts de liste. Il a été suggéré que le FIDA aborde, à une date ultérieure, la question des limites supérieures.
11. Concertations à venir. Notant qu'il serait impossible de parvenir à un consensus sur l'allocation à la Liste C de sièges au Conseil d'administration, quelques membres ont suggéré une poursuite des débats sur cette question. Le président, d'autre part, a souligné que les questions en suspens pourraient être mises en lumière dans le rapport du Groupe de travail, et que le Conseil des gouverneurs déciderait de la manière de les aborder. Tout en formulant une objection à la prolongation du mandat du Groupe de travail, la Liste A a suggéré que les futurs débats soient liés à une évaluation des questions de représentation à fournir par le Secrétariat à la lumière des éventuels transferts qui auraient pu être effectués et de l'évolution du nombre de voix de chacune des listes. Il a été convenu que cette évaluation serait

communiquée aux États membres pour examen avant le début des consultations sur FIDA12, en vue de nouvelles discussions à ce moment-là. Ainsi, les membres seraient informés des résultats de la Consultation sur FIDA11 et de l'impact des changements à adopter par le Conseil des gouverneurs. Il a également été convenu que ce processus pourrait être conduit s'il est approuvé par le Conseil des gouverneurs. L'approbation du Conseil des gouverneurs serait donc sollicitée, à l'avenir, pour un éventuel réexamen.

12. Il a été décidé de souligner, dans le rapport, le fait qu'aucun accord n'a été atteint sur la question de la représentation au sein du Conseil d'administration et que, par conséquent, le Groupe de travail recommandera le maintien de la répartition actuelle des sièges au Conseil d'administration entre les nouvelles listes, sans aucun changement par rapport à l'allocation actuelle des sièges au Conseil entre les listes actuelles, en attendant qu'interviennent les changements dans la composition des listes sur la base des nouvelles définitions agréées.
13. À la lumière des débats rapportés ci-dessus, le Rapport du Groupe de travail a été finalisé en vue de sa soumission à la cent dix-neuvième session du Conseil d'administration, pour qu'il en approuve la transmission, ainsi que du projet de résolution contenu dans l'annexe I, à la quarantième session du Conseil des gouverneurs, en février 2017, en vue de son adoption. Une version révisée (WGG 2016/9/L.2/Rev.2) a été mise en ligne sur la plateforme interactive réservée aux États membres, après la réunion.